

COMMUNE DE TRUCY-SUR-YONNE

ARRETE du Maire du 18/01/2021

A R R E T E

Portant sur la lutte des nuisances sonores

Le Maire de la commune de Trucy-sur-Yonne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2212-2 ;

VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.1336-6 et suivants ;

VU le Code de l'Environnement ;

VU l'arrêté préfectoral du 21 novembre 2006 portant réglementation des bruits de voisinage ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de modifier l'horaire d'utilisation de matériels bruyants

A R R E T E

Article 1^{er} -

Les occupants et les utilisateurs de locaux privés, d'immeubles d'habitation, de leurs dépendances et de leurs abords doivent prendre toutes précautions pour éviter que le voisinage ne soit gêné par des bruits répétés et intempestifs émanant de leurs activités, des appareils ou machines qu'ils utilisent ou par les travaux qu'ils effectuent.

A cet effet, les travaux de bricolage et de jardinage utilisant des appareils à moteur thermique, ne sont autorisés qu'aux horaires suivants :

- **Les jours ouvrables de 08h30 à 12h et de 14h30 à 19h30**
- **Les samedis de 09h à 12h et de 15h à 19h**
- **Les dimanches et jours fériés de 10h à 12h.**

Article 2 -

Le présent acte peut être attaqué dans un délai de 2 mois devant le tribunal Administratif

Article 3 -

Monsieur le Maire de TRUCY SUR YONNE, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de COULANGES SUR YONNE et VERMENTON sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de l'arrondissement de Trucy sur Yonne et à la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales.

COMMUNE DE TRUCY-SUR-YONNE

ARRETE du Maire du 15/07/2020

A R R E T E

Portant sur la lutte des nuisances sonores

Article 4

Le présent arrêté est applicable à partir du 18/01/2021

Article 5 –

Le présent arrêté sera publié conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Trucy-sur-Yonne.

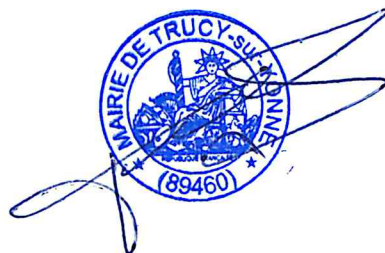
Article 6

Ampliation du présent arrêté est transmise à

- M. le Préfet de l'Yonne
- Aux intéressés

Fait à Trucy-sur-Yonne, le 18/01/2021

le Maire,



Bernard PARTONNAUD